



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

## **Exercice 2019**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Caractérisation technique du service .....</b>	<b>3</b>
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie.....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels .....	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration .....	7
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	7
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
<b>2.</b>	<b>Tarification de l'assainissement et recettes du service .....</b>	<b>8</b>
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'assainissement type .....	9
2.3.	Recettes .....	10
<b>3.</b>	<b>Indicateurs de performance .....</b>	<b>11</b>
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif .....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents.....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées .....	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	14
<b>4.</b>	<b>Financement des investissements .....</b>	<b>15</b>
4.1.	Montants financiers .....	15
4.2.	Etat de la dette du service .....	15
4.3.	Amortissements .....	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	15
<b>5.</b>	<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....</b>	<b>16</b>
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité .....	16
<b>6.</b>	<b>Tableau récapitulatif des indicateurs .....</b>	<b>16</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : Saint-Sauves-d'Auvergne
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Saint-Sauves-d'Auvergne : Le Bourg, La Bâtisse, Les Biches, Le Jansannet.**
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation\* : **07 octobre 2011**
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation\* : **06 septembre 2010**

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

---

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **710** habitants au 31/12/2019 (715 au 31/12/2018).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **309** abonnés au 31/12/2019 (311 au 31/12/2018).

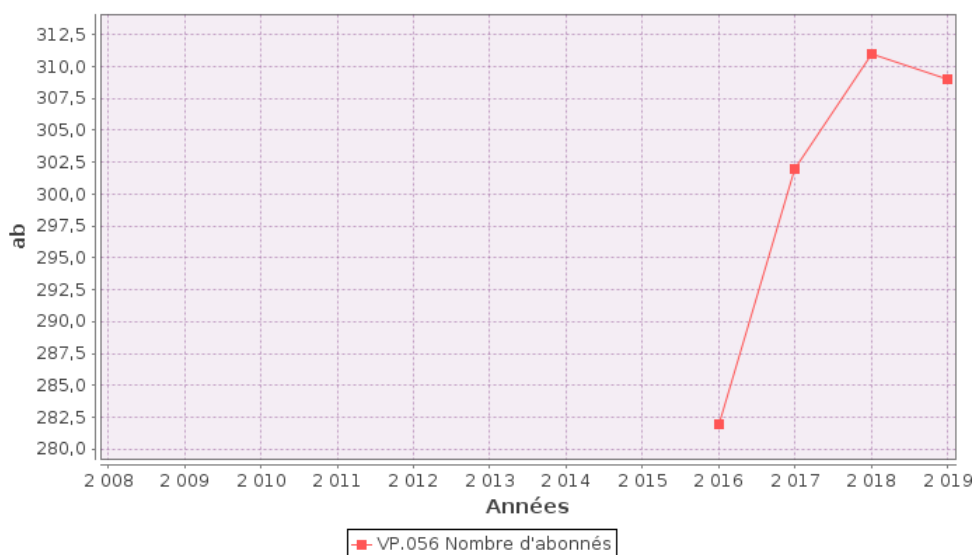
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Saint-Sauves d'Auvergne	311	309	
<b>Total</b>	<b>311</b>	<b>309</b>	<b>- 0,6%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 315.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,75 abonnés/km) au 31/12/2019. (25,92 abonnés/km au 31/12/2018).

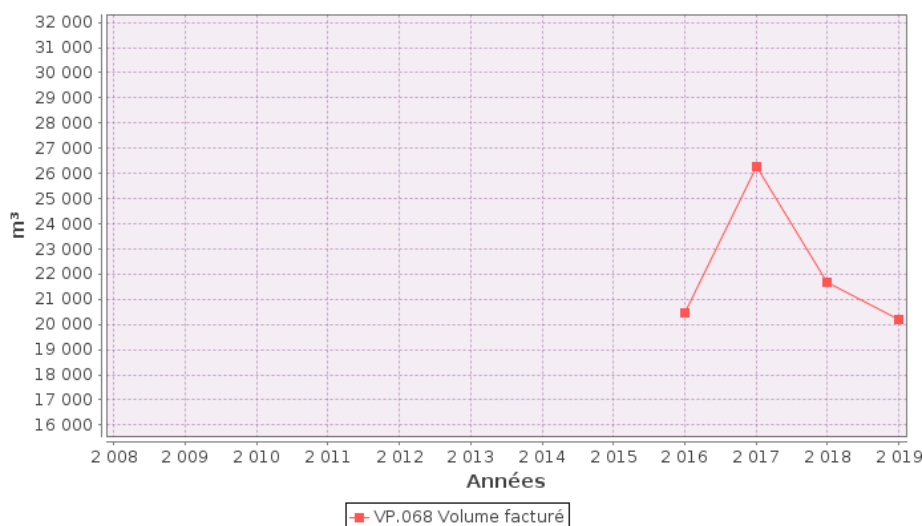
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2019. (2,3 habitants/abonné au 31/12/2018).



## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>21 684</b>	<b>20 193</b>	<b>- 6,9%</b>



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2019 (**0** au 31/12/2018).

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **12** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **12** km (**12** km au 31/12/2018).

**3** ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Déversoir d'orage	Rue du Sancy
Déversoir d'orage + Dessableur	Rue de l'île aux Mouches
Déversoir d'orage	Entrée Station d'épuration

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **1** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du Bourg de Saint-Sauves

Code Sandre de la station : 0563397V001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée moyenne charge									
Date de mise en service			01/01/1994									
Commune d'implantation			Saint-Sauves-d'Auvergne (63397)									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1275									
Nombre d'abonnés raccordés			309									
Nombre d'habitants raccordés			710									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			352									
Prescriptions de rejet												
Soumise à Arrêté ministériel du 21 juillet 2015												
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur			Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur			La Dordogne								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			Rendement (%)								
DBO <sub>5</sub>	35,5			86,1 (Norme 60)								
DCO	179,0			75,1 (Norme 60)								
MES	70,5			83,0 (Norme 50)								
NGL	55,4			15,6								
NTK	54,7			15,8								
pH	/			/								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	/			/								
Pt	5,6			23,8								
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
24/04/19	OUI	38	86,00	177	77,00	68	85,00	45,7	18,00	5,35	21,00	
22/08/19	OUI	33	87,00	180	70,00	73	77,00	65,1	11,00	5,83	29,00	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

### 1.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration du Bourg de Saint-Sauves (Code Sandre : 0563397V001)	0	0
<b>Total des boues produites</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 1.9.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS
Station d'épuration du Bourg de Saint-Sauves (Code Sandre : 0563397V001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Participation aux frais de branchement	1 000 €	1 000 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,78 €/m <sup>3</sup>	0,78 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **18/04/2014** effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération du **05/07/2013** effective à compter du 01/01/2014 fixant la participation aux frais de branchement.

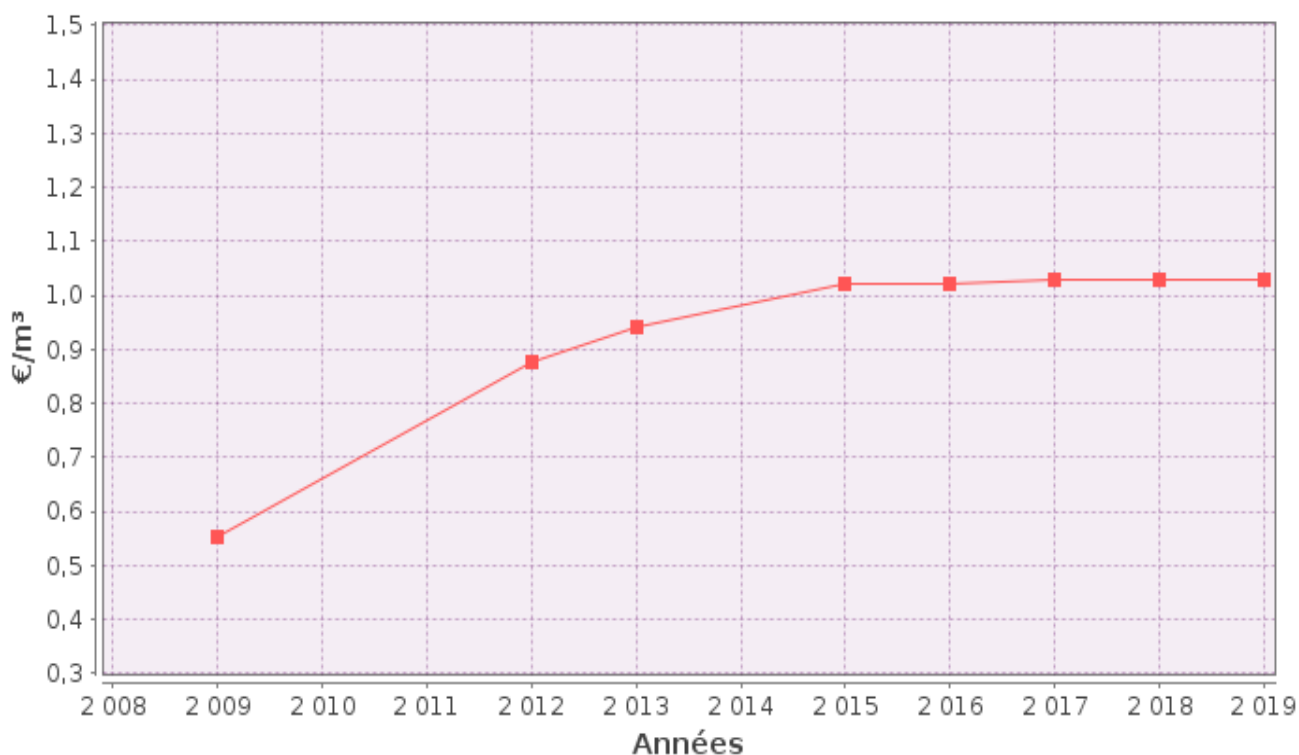


## 2.2. Facture d'assainissement type



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	93,60	93,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	93,60	93,60	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	30,00	30,00	0%
<b>Total</b>	<b>123,60</b>	<b>123,60</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,03</b>	<b>1,03</b>	<b>0%</b>



■ D204.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée avec une **fréquence annuelle**

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	16 504,80	18 556,20	+ 12,43
Régularisations (+/-)	- 422,14	- 633,36	+ 50,04
Régularisations (+/-) exercices antérieurs	- 135,07	- 1 092,70	/
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>15 947,59</b>	<b>16 830,14</b>	<b>+ 5,53</b>
Recettes de raccordement	12 000,00	1 000,00	- 83,33
Régularisations (+/-)	- 1 000,00	- 1 000,00	/
Prime de l'Agence de l'Eau	1460,00	0,00	- 100,00
Recettes liées aux travaux	/	/	/
Modernisation réseau collecte Adour Garonne	5 278,00	5 974,25	+ 13,19
Contribution exceptionnelle du budget général	10 000,00	10 000,00	/
Autres recettes (préciser) – FCTVA	2 087,80	14 202,11	+ 580,22
<b>Total autres recettes</b>	<b>29 825,80</b>	<b>30 176,36</b>	<b>+ 1,18</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>45 773,39</b>	<b>47 006,50</b>	<b>+2,69</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 18 556,20 € (16 504,80 € au 31/12/2018).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,1%** des 315 abonnés potentiels (98,73% pour 2018).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	85%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>101</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 101 pour l'exercice 2019 (101 pour 2018).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Station d'épuration du Bourg de Saint-Sauves	38,9	0	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (0 en 2018).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Station d'épuration du Bourg de Saint-Sauves	38,9	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2018).

### 3.5.Conformité de la performance des ouvrages d'épuration



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019</b>	<b>Conformité exercice 2018 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2019 0 ou 100</b>
Station d'épuration du Bourg de Saint-Sauves	38,9	100	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	69 121,87	25 605,34
Montants des subventions en €	/	32 454,15
Montants des contributions du budget général en €	10 000,00	10 000,00

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	70 000,00	70 000,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 687,71
	en intérêts	740,38

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 50 696 € (47 926 € en 2018).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Amélioration du fonctionnement de la station d'épuration	20 000	20 000

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2018	Valeur 2019
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	715	710
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,03	1,03
Indicateurs de performance		
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,73%	98,1%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	101
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	/	/
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0